Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences (EDC)** Bureau des projets et de l'organisation des établissements Suivi par : Madeleine TRUCHOT et Marie-Claire BOIN Tél. : 01 49 55 40 65 et 01 49 55 46 40 **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation (POFE)** Bureau des partenariats professionnels Suivi par : Philippe JOLY et Sylvie DELORME Tél. : 01 49 55 52 04 et 01 49 55 51 16 **NOR : AGRE 1208260N**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/SDPOFE/N2012-2059** **Date: 30 avril 2012**

Date de mise en application : immédiate
Remplace : NS/DGER/SDEDC/SDPOFE/N2011-2071 du 11/05/2011
Nombre d'annexe(s) : 4

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
à
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM-COM

Objet : Appel de candidature 2012-2013 pour l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue (CFC)

Base juridique :
Décret n° 91-588 du 24 juin 1991 fixant le régime indemnitaire des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue.

Résumé : Cette note fixe pour l'année 2012-2013 la procédure de candidature pour percevoir l'indemnité CFC dans le cadre de l'exercice de la fonction de conseiller en formation continue.

Mots-clés : candidature, CFC, indemnité.

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Inspection de l'Enseignement Agricole Etablissements d'enseignement supérieur Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM-COM Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole	Pour information : Organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole public

I – REFERENCES

La note de service DGER/SDEDC/SDPOFE/N2010-2089 du 5 juillet 2010 fixe les dispositions applicables aux personnels qui exercent des fonctions de conseiller en formation continue relevant du Ministère de l'agriculture.

II – CADRE DE LA MISSION DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

1. RAPPEL

Le champ de la mission de Conseiller en Formation Continue est considéré comme pertinent en priorité au niveau régional et au niveau national. Cependant certaines missions inter-régionales peuvent être encouragées.

La définition de la mission tient compte :

- des priorités définies par le signataire de la lettre de mission,
- des compétences requises pour l'exercice de la mission.

La mission peut être organisée sur plusieurs années en fonction de la stratégie nationale ou régionale de développement de l'appareil de Formation Professionnelle Continue, mais la procédure de bilan de la mission et de son éventuel renouvellement est annuelle.

2. ORIENTATIONS POUR 2012-2013

Les missions qui seront prioritairement retenues devront privilégier l'accompagnement des politiques publiques du MAAPRAT, plus particulièrement les thématiques liées :

- aux lois Grenelle sur l'Environnement et la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018,
- à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- au PNA (Programme National pour l'Alimentation),
- à la mise en oeuvre de la formation par alternance.

et notamment :

1) l'organisation en réseaux des centres et leur animation :
   1.1 l'établissement des liens avec les partenaires (régionaux ou thématiques),
   1.2 la mutualisation de documents pédagogiques et l'échange de pratiques,
2) la mise en œuvre des stratégies régionales et locales,
3) la mise en place des processus qualité appliqués à la formation,
4) la prise en compte des évolutions législatives, notamment pour le développement des territoires ruraux et les responsabilités locales,
5) l'adaptation à la réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie,
6) le développement d'expérimentations régionales ou locales,
7) l'analyse des évolutions des emplois et des qualifications, et des nouveaux besoins de formation dans les domaines de compétences du Ministère chargé de l'agriculture,
8) l'adaptation de l'offre de formation, notamment par l'individualisation des parcours et la mixité des publics,
9) l'organisation des actions relatives à l'installation en agriculture dans le cadre du Plan de Professionnalisation Personnalisé,
10) l'offre publique de formation professionnelle continue agricole.

Ces différentes thématiques sont traitées notamment par :

- l'accueil, le positionnement, les bilans, l'évaluation des connaissances et des compétences,
- l'ingénierie de développement de l'activité des centres,
- les formations ouvertes et à distance (FOAD),
- la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- l'agriculture et le développement durable,
- les technologies de l'information et de la communication en éducation et en formation (TICE),
- les ressources éducatives.

Une attention particulière sera portée aux pratiques suivantes :

- l'adaptation des certifications et le développement de la VAE ;
- le développement des coopérations en régions et au niveau national en terme d'ingénierie de formation pour le développement des établissements publics de l'enseignement agricole ;
- le renforcement des pratiques pédagogiques basées sur l'alternance,
- l'individualisation des parcours de formation.

III - PROCEDURE

1. DEPOT DES CANDIDATURES

☞ **Renouvellement de candidature**

Le candidat déjà conseiller en formation continue établit et transmet simultanément :
- sa demande de renouvellement (annexe 1 recto et verso),
- son compte rendu d'activités annuel et individuel (annexe 3).

☞ **Candidature nouvelle**

Le candidat utilise seulement l'annexe 1 recto et verso. Il joint une lettre de motivation ou tout document bref à l'appui de sa demande.

2. INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes doivent permettre de répondre aux objectifs de la stratégie de développement de la formation professionnelle continue.

☞ L'instruction se réalise en 2 temps :

① au plan régional, le DRAAF (SRFD) ou le DAAF (SFD) :
- détermine les missions à reconduire,
- instruit les demandes nouvelles,
- propose les candidats en fonction de la cohérence du projet régional, par ordre de priorité.

② Au plan national la sous-direction des politiques de formation et d'éducation fait de même pour les missions nationales

☞ Pour l'ensemble des demandes, la DGER, Sous-direction EDC, bureau des projets et de l'organisation des établissements :
- vérifie que les conditions prévues par le décret du 24 juin 1991 sont satisfaites,
- établit le bilan annuel des missions de CFC sur la base des comptes-rendus individuels et des synthèses régionales,
- réunit la commission consultative nationale.

La commission nationale consultative a pour rôle de formuler des avis :
- sur les demandes d'indemnités de conseiller en formation continue ;
- sur la répartition des indemnités et leur harmonisation.

Les membres du Comité Technique Paritaire Régional (CTPR) sont informés du bilan des actions de l'année passée ainsi que des orientations et priorités retenues pour l'année à venir.

3. APPEL DE CANDIDATURE POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE CFC EN 2012-2013

A l'issue de la décision finale d'attribution des indemnités rendue par la CCN, il est rappelé que les lettres de mission doivent être signées selon le cas par les DRAAF ou DAAF ou la DGER.

4. DATES LIMITES

Les candidatures individuelles devront être adressées par les EPLEFPA à la DRAAF-SRFD et DAAF-SFD

pour le 8 juin 2012

Les DRAAF-SRFD et DAAF-SFD feront parvenir à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - Sous-direction EDC - bureau BPOE, à l'attention de Marie-Claire BOIN

pour le 18 juin 2012

les documents suivants :

- l'annexe 1 (recto-verso) : Appel de candidature 2012-2013 pour l'exercice des fonctions de Conseiller en Formation Continue
- l'annexe 2 : Récapitulatif des candidatures 2012-2013 aux fonctions de Conseiller en Formation Continue

- l'annexe 3 : Compte-rendu individuel des activités du conseiller en formation continue en 2011-2012

- l'annexe 4 : Synthèse régionale des missions de conseiller en formation continue en 2011-2012.

La Directrice Générale de
l'Enseignement et de la Recherche,

Signé : Marion ZALAY

ANNEXE 1 - RECTO

Région : ……..

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DGER – S / D EDC – B POE

APPEL DE CANDIDATURE 2012-2013
Pour l'exercice des fonctions de
CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

☐ **Candidature nouvelle (ne recevait pas la CFC en 2011-2012)**

☐ **Renouvellement de candidature**

I – IDENTIFICATION DU CANDIDAT

☐ Directeur de centre ☐ Animateur réseau ☐ Formateur ☐ Autres

Nom : …… Prénom : ……..
Tél : ……Mèl : ……
N° INSEE : ……..
Adresse administrative précise :

Lieu d'exercice effectif :
Fonction :

Erreur! Signet non défini. Corps - Grade :

Les candidats sont invités à décrire leurs missions dans l'ANNEXE I VERSO notamment ceux qui exercent les fonctions de formateurs et autres. Ils s'attacheront à détailler les objectifs de leurs missions ainsi que leurs activités.

II – Avis du directeur de centre (s'il n'est pas le candidat) :

III – Avis du directeur de l'établissement (ou du service) :

IV - Avis du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt * :

Intégration dans la stratégie régionale de développement de la formation professionnelle continue et du Projet Régional de l'Enseignement Agricole :

***** ou du DGER pour les missions nationales dans le cadre de la stratégie nationale

Nom du candidat : **Prénom :**

ANNEXE 1 - VERSO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DGER – S / D EDC – B POE

(éléments pour avis hiérarchique à remplir par l'intéressé et à transmettre avec l' annexe 1 - recto)

ÉNONCÉ DES MISSIONS DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

1 -

2 -

3 -

4 -

…

OBJECTIFS VISES PAR LE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

1 -

2 -

3 -

4 -

…

DESCRIPTION DES ACTIVITES DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

1 -

2 -

3 -

4 -

…

REGION : ……..

ANNEXE 2

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DGER - S / EDC – Bureau POE

RECAPITULATIF DES CANDIDATURES 2012 - 2013 AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

(ne pas transmettre au format pdf mais xls)

priorité	Nvelle candidature	NOM - Prénom	Corps	Temps Trav.	gagé	n° INSEE (ni point – ni espace)	Fonction (directeur cfa-directeur cfppa-animateur réseau-formateur…)	Affectation (cfppa de xxx-cfa de xxx…)	Mission principale	Taux : 0,5 ou 1
1						……/..				
2						……/..				
3						……/..				
4						……/..				
5						……/..				
6						……/..				
7						……/..				
8						……/..				
9						……/..				
10						……/..				
									TOTAL	

Observations éventuelles :

Pour accord : le DRAAF / le DAAF - NOM PRENOM : ……

Date : Signature :

A transmettre à : DGER, S/D EDC, Bureau BPOE **(ne pas transmettre au format pdf)**

ANNEXE 3

MINISTERE DE l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DGER - SD / EDC – B POE

COMPTE-RENDU INDIVIDUEL DES ACTIVITÉS DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE EN 2011-2012

(tout document complémentaire peut être joint à cette fiche minimale, à l'appréciation du CFC)

Renseignements à compléter obligatoirement :

Nom : ……Prénom : ……..

Etablissement :

S'agit-il :

1. d'une nouvelle mission OUI □ NON □
2. de la poursuite d'une mission OUI □ NON □

Ancienneté de l'agent :

1. dans la mission ……..……..
2. dans la perception de l'indemnité CFC ……..…….

Points de la mission	Ce qu'a fait le CFC (de manière quantifiable)	Ce qu'il juge atteint par rapport aux objectifs	Ce qu'il juge non atteint Difficultés - propositions

REGION : ……

ANNEXE 4

MINISTERE DE l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DGER – S/D EDC – B POE

SYNTHESE REGIONALE DES MISSIONS DE CFC AU TITRE DE L'ANNEE 2011 – 2012

MISSIONS CONFIEES	OBJECTIFS	RESULTATS	PERSPECTIVES

Pour accord, le DRAAF ou le DAAF